

35/136 du 11 décembre 1980, concernant l'assistance aux femmes réfugiées et déplacées qui relèvent du Haut Commissaire;

9. *Félicite* le Haut Commissaire des efforts spéciaux qu'il a déployés en faveur des réfugiés handicapés à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées;

10. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à participer aux mesures prises comme suite à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique et prie instamment la communauté internationale de ne pas laisser se perdre l'élan imprimé par la Conférence en vue de fournir aux réfugiés en Afrique une aide à la mesure de leur nombre croissant;

11. *Prie instamment* le Haut Commissaire de fournir une aide humanitaire qui réponde aux besoins du nombre grandement accru de réfugiés dans diverses régions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe;

12. *Souligne* qu'il importe de poursuivre au même rythme les efforts de secours et de réinstallation pour les personnes arrivant par bateau et par voie terrestre en Asie du Sud-Est, y compris le Programme d'organisation méthodique des départs, et prie instamment tous les gouvernements d'offrir des possibilités de solutions durables à ces réfugiés;

13. *Prie instamment* le Haut Commissaire d'étudier plus avant la possibilité de préciser les arrangements de manière à faciliter le débarquement et la réinstallation des personnes en quête d'asile secourues en mer;

14. *Réaffirme* la responsabilité première du Haut Commissaire à l'égard des situations d'urgence concernant les réfugiés et les personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat ainsi que sa responsabilité en ce qui concerne la coordination de l'assistance dans ces situations, et le félicite des progrès considérables accomplis dans l'élaboration de procédures adéquates pour faire face aux situations d'urgence en coordination avec les organismes des Nations Unies intéressés;

15. *Prie* le Haut Commissaire, tout en s'acquittant de ses responsabilités, de maintenir une coordination et une coopération étroites avec les autres organismes intérieurs et extérieurs au système des Nations Unies pour donner le maximum d'efficacité aux secours en cas de situation d'urgence de grande envergure;

16. *Prie instamment* tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire de verser des contributions généreuses de manière à donner au Haut Commissaire les moyens voulus pour réaliser les objectifs de son programme humanitaire.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

36/126. Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹³ et a décidé de convoquer

en 1985, à la fin de la Décennie, une Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Tenant compte de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Soulignant l'importance attachée, dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹⁴, au besoin d'améliorer la condition de la femme et d'assurer sa pleine participation au processus du développement comme agent et bénéficiaire du développement,

Prenant note du chapitre XXV, relatif au rôle de la femme dans le développement, de la Déclaration de New Delhi⁹⁵, adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981,

Soulignant que les recommandations formulées dans le Programme d'action ainsi que dans les autres décisions et résolutions pertinentes adoptées par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme doivent faire l'objet d'une action rapide et concrète de la part des Etats, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Se félicitant de l'entrée en vigueur, le 3 septembre 1981, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹⁶ et du nombre croissant d'Etats qui l'ont ratifiée,

Convaincue qu'il faut accorder à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme l'assistance nécessaire pour lui permettre de commencer à fonctionner le plus tôt possible dans le pays hôte,

Notant que l'examen et l'évaluation des progrès réalisés par les gouvernements dans la mise en œuvre du Programme d'action seront effectués par la Commission de la condition de la femme tous les deux ans à partir de sa vingt-neuvième session,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹⁷,

1. *Affirme* que l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme et des recommandations, des résolutions et des décisions pertinentes adoptés par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme devrait aboutir à l'intégration complète des femmes dans le processus du développement ainsi qu'à la réalisation effective des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

⁹⁴ Résolution 35/56, annexe.

⁹⁵ A/36/116 et Corr.1, annexe.

⁹⁶ Résolution 34/180, annexe.

⁹⁷ A/36/564.

2. *Demande* aux gouvernements de continuer à prendre les mesures nécessaires afin de réaliser des progrès substantiels dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Programme d'action en vue d'assurer une participation égale des femmes comme agents et bénéficiaires dans tous les secteurs et à tous les niveaux du processus du développement;

3. *Demande* aux organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de réserver les ressources adéquates et d'accorder une attention accrue à l'application du Programme d'action, particulièrement dans le domaine de la diffusion de renseignements sur la participation des femmes;

4. *Prie instamment* les commissions régionales de faire rapport de façon détaillée au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, sur l'évolution de la condition de la femme, dans tous les secteurs de leurs programmes de développement, en vue de renforcer et réorienter les programmes et la méthode d'établissement de rapports de ces commissions afin qu'il soit mieux rendu compte des préoccupations régionales des femmes;

5. *Prie* le Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, d'examiner l'application du Programme d'action et d'accorder une haute priorité à cet égard au rapport de la Commission de la condition de la femme;

6. *Souligne* le rôle du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en tant qu'élément central pour les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'application du Programme d'action, afin de réaliser les buts et objectifs de la Décennie, et prie le Secrétaire général de fournir au Centre l'assistance nécessaire pour s'acquitter de son mandat;

7. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'accorder la priorité, lors de sa vingt-neuvième session, qui doit se tenir en février 1982, à la question des préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1985 et qui marquera la fin de la Décennie, en vue de soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions concrètes sur cette question;

8. *Souligne* la nécessité d'une collaboration étroite et continue entre les organismes des Nations Unies et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Institut de s'acquitter de son mandat;

9. *Prend note avec satisfaction* des contributions effectuées par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la femme en vue de l'application du Programme d'action;

10. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée

“Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix”.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

36/127. Examen, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des questions concernant le rôle de la femme dans le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant en outre sa résolution 35/78 du 5 décembre 1980 dans laquelle elle a souligné la nécessité d'intégrer les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹⁸,

Ayant pris connaissance du rapport préparé par le Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies⁹⁹, créé conformément à la résolution 1979/45 du Conseil économique et social, en date du 11 mai 1979, notamment des paragraphes 80 à 82 dudit rapport,

Ayant également pris connaissance du rapport du Secrétaire général qui contient un plan d'ensemble pour une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement¹⁰⁰,

1. *Recommande*, à la lumière des paragraphes 80 à 82 du rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies, que les documents relatifs à l'intégration des femmes au développement soient mis à la disposition de la Troisième Commission au titre du point de l'ordre du jour pertinent;

2. *Exprime le souhait* que la recommandation formulée au paragraphe 1 ci-dessus soit portée à l'attention du Bureau de l'Assemblée générale;

3. *Exprime également le souhait* que la Troisième Commission soit saisie de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement dont le plan d'ensemble figure dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'accorder, lors de sa vingt-neuvième session, qui doit se tenir en février 1982, une attention particulière aux questions relatives à la participation des femmes au développement, dans le cadre du point 3 de son ordre du jour portant sur l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹⁰¹;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Commission de la condition de la femme soit consultée sur l'élaboration de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, demandée par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolu-

⁹⁸ Résolution 35/56, annexe.

⁹⁹ E/1981/3.

¹⁰⁰ A/36/590.

¹⁰¹ *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.